

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Le 1^{er} février deux mille dix-huit à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY Danielle, JAILLOT Anne, MARSETTI Sandrine, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, LAMBERT Sylvain.

Absents : BOUCHET Christophe qui a donné pouvoir à MARSETTI Sandrine, BERTRAND Eric, DENAUD Bruno, ROYANNAIS Philippe qui a donné pouvoir à O'BATON Joël, SERASSET Sylvie,

Secrétaire de séance : MORIN-FARAVELLON Anne-Laure.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.

Le Maire annonce ensuite la démission de Nathalie DOS REIS.

L'effectif du conseil municipal est donc dorénavant de 14 membres.

Objet : Rythmes scolaires

Le Maire demande au conseil municipal de statuer sur les rythmes scolaires à adopter à partir de la rentrée 2018/2019, et il informe que le conseil d'école s'est prononcé majoritairement pour la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide de mettre en place la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, avec les horaires suivants pour l'école maternelle et l'école élémentaire :

	matin	durée de la pause méridienne	après-midi	durée de la journée
lundi	8h30 – 11h30	2h	13h30 – 16h30	6h
mardi	8h30 - 11h30	2h	13h30 – 16h30	6h
mercredi				
jeudi	8h30 – 11h30	2h	13h30 – 16h30	6h
vendredi	8h30 – 11h30	2h	13h30 – 16h30	6h
samedi				
Durée hebdomadaire des enseignements				24 h

Objet : Dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir consommer au maximum le quart du montant des crédits prévus au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement limitées au montant maximum du quart des investissements de l'exercice 2017, dans l'attente du vote du budget primitif.

Objet : Règlement de la restauration scolaire : instauration d'un tarif de repas applicable en cas de défaut d'inscription

Monsieur Nicola Leclerc, Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que le tarif d'un repas au restaurant scolaire est de 4,40 €. Ce tarif comprend la surveillance des enfants de 11h30 à 13h30.

Il est constaté que certains parents d'élèves oublient d'inscrire au préalable leurs enfants au restaurant scolaire, et qu'il n'est pas possible pour le service communal de refuser les enfants qui se présentent pour manger même s'ils ne sont pas inscrits. Cela pose inévitablement des problèmes d'intendance, les approvisionnements et la préparation nécessaires n'étant pas prévus.

Monsieur Leclerc propose donc de créer un tarif de repas plus élevé en cas de défaut d'inscription.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer à compter du 1^{er} mars 2018 le tarif de 8,00 € par repas si l'inscription préalable n'a pas été effectuée.

Objet : Demande de subvention au Département pour la sécurisation des déplacements dans le village (secteurs S3, s14 et S19 du plan-guide)

Le Maire expose au conseil municipal l'étude réalisée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre Alp'Etudes en concertation avec le Service Aménagement du Conseil Départemental – Territoire Sud-Grésivaudan, pour améliorer la sécurité dans la traversée du village au droit de la RD 1532.

Cet avant-projet porte sur trois secteurs de la traversée : l'entrée sud du village qui est un secteur très accidentogène, l'aménagement d'un plateau traversant au centre du village, et l'aménagement d'une aire de retournement et de stationnement des bus à l'entrée nord de l'agglomération.

Le montant de ce projet est estimé à 480 709 € HT.

Une demande de DETR étant faite et ayant obtenu un accord de principe, la commune est tenue de commencer les travaux avant la fin de l'année 2018.

Le Maire propose donc de solliciter également le Département afin d'obtenir dans les meilleurs délais un accord de subvention pour ce projet dont le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux	date de la demande	Date de l'accord
DETR 2018	74 534	20 %	09/01/2018	17/01/2018
Département	140 000	50 % plafonné	05/02/2018	
Commune	266 175	55,37 %		
TOTAL	480 709			

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité moins une voix l'avant-projet d'amélioration de la sécurité des déplacements dans le village, pour un montant estimatif de 480 709 € hors taxes ;
- Approuve le plan de financement de ce projet ;
- Sollicite le Département de l'Isère pour obtenir une subvention afin de pouvoir réaliser ce projet qui s'avère aujourd'hui indispensable pour la sécurité des piétons, des cyclistes, et des automobilistes.

Objet : Demande de subvention au Département pour aménagements de sécurité sur les voies de circulation

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 décembre 2017 concernant l'objet inscrit ci-dessus, et il informe qu'une étude est nécessaire pour ce projet. Par conséquent il propose de rajouter le montant de cette étude à la demande de subvention qui sera adressée au Département de l'Isère, et de retirer la délibération du 13/12/2017 qui s'avère erronée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et une voix contre,

- Approuve les projets d'aménagements de sécurité suivants :
 - o Création d'un passage piéton au niveau de la passerelle de Côte rouge, pour un montant hors taxes de 11 004 €
 - o Aménagement de l'accès de la Zone commerciale de Piné, pour un montant hors taxes de 13 155 €
- Sollicite une subvention auprès du Département de l'Isère pour pouvoir réaliser ces aménagements de sécurité d'un montant global de 24 159 €.
- Décide de retirer la délibération du 13/12/2017.

Objet : désignation d'un Assistant Maître d'Ouvrage pour un projet d'extension de l'école maternelle

Actuellement il est constaté que l'école maternelle manque de place suite à l'augmentation du nombre de jeunes enfants sur la commune.

Une étude doit être réalisée pour savoir s'il est possible d'agrandir ce bâtiment. Si tel n'est pas le cas, une nouvelle école devra être construite.

Le Maire donne connaissance au conseil de la proposition d'Elegia-Territoires38 pour la prestation d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour définir le projet, et réaliser la consultation des maîtres d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix, décide de retenir la proposition d'Elegia-Territoires38 d'un montant de 12 380 € hors taxes.

Objet : Indemnité de conseil du Comptable du Trésor Public

Le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur André-Jacques Valentin, Trésorier de Saint-Marcellin, concernant le maintien du principe de versement des indemnités de conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Se prononce majoritairement contre le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier.

Objet : Dépôt de plainte contre la société Etoile du Vercors pour le rejet de ses effluents dans l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 ;

Vu l'article 40 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que dès 2012, la société Etoile du Vercors a été mise en demeure par un arrêté du Préfet de se mettre en conformité à la réglementation pour l'exercice de son activité en sollicitant l'autorisation nécessaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Considérant que depuis le rachat de la société Etoile du Vercors par le groupe Lactalis, l'entreprise a mis un terme aux discussions en cours s'agissant du raccordement de l'établissement au réseau public de traitement des eaux usées et a décidé de se doter de sa propre station d'épuration, en dépit de l'incohérence d'une telle alternative et des problèmes que cela posait au regard des règles d'urbanisme applicables.

Considérant que le 22 mai 2014, la société Etoile du Vercors a sollicité un permis de construire afin d'édifier une station d'épuration autonome.

Considérant que par un arrêté en date du 13 octobre 2014, le Maire de Saint-Just-de-Claix a refusé de délivrer l'autorisation demandée, car le projet était contraire à plusieurs règles du plan d'occupation des sols (POS) de la commune et du code de l'urbanisme.

Considérant que le pétitionnaire était dans l'impossibilité réglementaire de se doter de son propre système d'assainissement individuel, le POS prévoyant notamment que, lorsque le réseau public d'assainissement dessert la parcelle devant accueillir le projet, le raccordement à ce réseau est obligatoire.

Considérant que la société Etoile du Vercors a fini par obtenir une autorisation « ICPE » d'exploiter son établissement, car le Préfet de l'Isère a jugé nécessaire de lui permettre de régulariser sa situation

Considérant que cette autorisation a toutefois été accordée sous plusieurs réserves, et notamment « *la mise en place d'un traitement des effluents dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté* ».

Considérant que la société Etoile du Vercors a déposé une nouvelle demande de permis de construire portant sur une autre parcelle, alors même qu'elle s'était déjà vue refuser une autorisation de construire sa propre station d'épuration et que le POS n'avait pas évolué.

Considérant que cette nouvelle demande a logiquement été refusée par la commune de Saint-Just-de-Claix selon arrêté du 27 septembre 2016.

Considérant que la société Etoile du Vercors persiste dans son refus de raccorder son activité au réseau public de traitement des eaux usées et continue à déverser ses effluents dans l'Isère sans aucun traitement préalable malgré les arrêtés notifiés par le Préfet de l'Isère pour l'y contraindre.

Considérant que la société Etoile du Vercors a sollicité, pour la troisième fois, la délivrance d'un permis de construire une station d'épuration autonome, laquelle autorisation ne lui a pas été délivrée en raison du sursis à statuer qui lui a été opposé sur le fondement des règles d'urbanisme applicables.

Considérant que par jugement du 16 novembre 2017, le Tribunal administratif de Grenoble a rejeté le recours de la société Etoile du Vercors au motif que le refus d'autoriser la construction d'une station d'épuration autonome était parfaitement légale..

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Just de Claix est en contentieux depuis de nombreuses années avec la société Etoile du Vercors qui refuse de se raccorder au réseau public d'assainissement, alors même que les communes du SMABLA ont engagé de lourds investissements pour dimensionner la station d'épuration intercommunale aux besoins de l'entreprise et avec son accord initial.

Malgré les décisions prises par le Préfet de l'Isère et la juridiction administrative, la société Etoile du Vercors persiste à rejeter ses effluents directement dans le milieu naturel, en méconnaissance totale des normes environnementales de la loi sur l'eau (1992) auxquelles particuliers, exploitants, petites entreprises et grands groupes doivent se soumettre dans l'intérêt général.

Or ces faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale au regard des articles L.216-6, L.432-2, L.541-1-1, L.541-2, L.541-46, L.541-48, L.171-8, L.173-1 du code de l'Environnement, de l'article L-1 du code de santé publique et de l'article 90 du règlement sanitaire du département de l'Isère.

C'est pourquoi le Maire propose au conseil municipal de délibérer :

- pour l'autoriser à déposer devant Monsieur le Procureur de la République une plainte contre la société Etoile du Vercors filiale du groupe Lactalis pour déversement de ses eaux industrielles non traitées directement dans l'Isère
- pour mandater Maître Fyrgatian en qualité de conseil juridique de la commune pour l'assister dans les procédures à engager à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer auprès de Monsieur le Procureur de la République la plainte décrite ci-dessus.

Objet : Acquisition des parcelles ZI 36 et ZI 38 à Valensole Sud

Le Maire expose que suite à la fermeture de l'entreprise Préfa 26, les parcelles ZI 36 et ZI 38 sont en vente. Il propose que la commune acquière ces parcelles non constructibles auprès de l'entreprise PBM, afin de constituer une réserve foncière pour l'installation d'équipements techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'acquérir auprès de l'entreprise PBM la parcelle ZI 36 d'environ 16 830 m² et la parcelle ZI 38 d'environ 2 870 m² pour un prix global de trois mille euros (3 000,00 €).
- Autorise le Maire à signer un compromis de vente en l'étude de Mes DIEVAL Notaires à Saint-Jean en Royans.

Objet : Acquisition d'une surface de terrain accueillant l'emplacement du point d'arrêt de transport départemental à l'Abbaye

Le Maire expose que le point d'arrêt des lignes de transport du Département au lieudit l'Abbaye, se trouve sur une parcelle appartenant à Mme Lucette ALLARD. Afin de régulariser cette situation, la commune doit acquérir la surface nécessaire à ce point d'arrêt. Monsieur le Maire propose d'acquérir la totalité de la surface traitée pour recevoir à la fois le point d'arrêt de bus et un espace de stationnement en bordure de la RD 1532, soit une surface totale d'environ 800 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à faire délimiter et borner par un géomètre la surface de terrain à acquérir ;
- Fixe un prix d'acquisition forfaitaire de 400 € et autorise le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Mes DIEVAL Notaires à Saint-Jean en Royans.

Objet : Vente de la parcelle B 419 aux Vicats - TVA

Le Maire rappelle que la parcelle B 419 est en fait le lot n° 16 du lotissement Les Vicats qui était assujéti à la TVA.

De ce fait le prix de vente fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros) est un prix TTC.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte que le prix de vente forfaitaire de ce terrain s'entend prix de vente TTC : 70 000 €.

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

Les problématiques de congestion du trafic routier dans l'agglomération grenobloise sont connues et tendent à se renforcer un peu plus chaque année. Parmi les secteurs concernés par ces

problématiques, l'échangeur du Rondeau (RN87) et l'autoroute A480 supportent chaque jour un trafic de l'ordre de 100 000 véhicules. Leurs caractéristiques géométriques actuelles ne permettent plus d'assurer un trafic fluide et concourent largement aux congestions régulières de l'agglomération grenobloise.

Ces congestions récurrentes nuisent très fortement à l'attractivité et au rayonnement de la grande agglomération grenobloise et du Département de l'Isère ainsi qu'à la qualité de vie des riverains. Ces infrastructures vieillissantes s'intègrent mal dans le paysage urbain.

Un projet est à l'étude et consiste à aménager à 2x3 voies l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 /RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA et à restructurer l'échangeur du Rondeau et ses abords pour en améliorer le fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire).

L'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la société AREA ont signé le 10 novembre 2016 un protocole partenarial qui définit en particulier les objectifs et principes partagés devant guider les solutions d'aménagements, à savoir :

- fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour l'accès à l'agglomération grenobloise, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des migrations touristiques, tout en garantissant la sécurité des usagers ;
- réduire significativement les impacts négatifs de ces infrastructures et de la circulation, sur le cadre de vie des populations riveraines et l'environnement naturel ;
- créer des conditions d'une mobilité durable, ces infrastructures étant une des composantes du système de déplacements.

Le coût global total de l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau est estimé à 348 M€ TTC aux conditions économiques du mois de mars 2016. En termes de calendrier, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est prévue fin 2017. Les travaux sont envisagés à compter de 2019. Le détail du projet est précisé en annexe n°10.

Le volet concertation de ce projet est un élément pour lequel le Département de l'Isère attache une attention particulière, de même que l'appui de la grande agglomération grenobloise.

C'est à ce titre, que la commune est sollicitée pour apporter son soutien au dossier de projet d'aménagement d'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **DONNER** un avis très favorable au projet porté par le Département de l'Isère, l'Etat et la société AREA ;
- **SOUTENIR** officiellement cette opération stratégique pour le développement de nos territoires et la qualité de vie des isérois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

